

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 69-254/PR/MJL
du 8 Octobre 1969
portant désignation du Groupe National

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU la Charte de l'Organisation des Nations Unies du 26 juin 1945, notamment le statut de la Cour Internationale de Justice ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'article 44 de la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux signée à La Haye le 18 octobre 1907 ;
Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont désignés pour une durée de six ans, renouvelable, comme membres du groupe national dahoméen :

MM. Maurice AHANHANZO GLELE, Docteur en Droit - UNESCO, Paris ;

Cyprien AINANDOU, Procureur Général près la Cour Suprême - Cotonou ;

François AMORIN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats - Cotonou ;

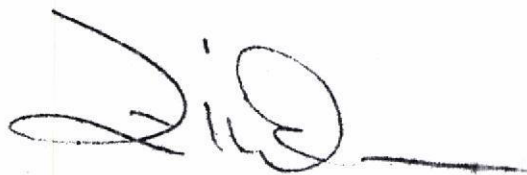
Léon BOKPE, Secrétaire Général du Gouvernement - Cotonou.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

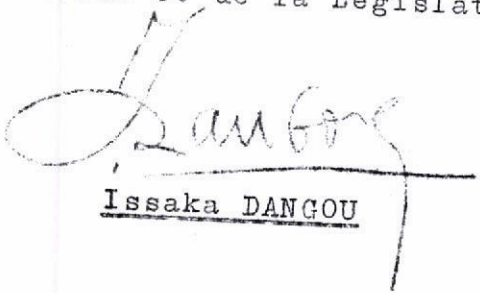
Fait à COTONOU, le 8 Octobre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Emile-Derlin ZINSOU



Issaka DANGOU

Ampliations : PR 6 - CS 6 - CSM 2
MJL 10 - DGAJL 4 - CES 5 - CIJ 5
Ministères 9 - SGG 4 - SGM 10 -
SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. 5 -
DOIAT au MAE 2 - Intéressés 4 -
CORD 1.